

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 20 Décembre 2011

L'an deux mille onze, le vingt décembre à dix-neuf heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni à Fronton, sous la présidence de Monsieur Eric OGET, Président.

Délégués titulaires présents :

CC des Coteaux du Girou :	Mrs CUJIVES D., VIDAL J.F., BOURGEOIS JL
CC de Save et Garonne :	Mrs ANDRE R., TAGNIERES B., SAINT PAUL A., OUSTRI Ch. et ESPIE J.C.
CC de Villemur sur Tarn :	Mr OGET E.
CC de Cadours :	Mrs ZACCARIOTTO Cl, CLUZET A.
Communes à compétence SCoT :	Mrs LEGRAND A., LOUIS V., CHAMPAGNAC MH.

Délégués titulaires représentés :

Communes à compétence SCoT :	Mme GIBERT par Mr OGET, Mr PETIT par Mme CHAMPAGNAC, Mr LAYNAT par Mme Mourié, Mr GALLINARO par Mr DESTAMPES
------------------------------	--

Délégués titulaires absents :

CC des Coteaux du Girou :	Mrs CALAS D., CIERCOLES A., CIERCOLES Ch.
CC de Save et Garonne :	Mrs CAMPOS F., NEBOUT D., LAGORCE P.
CC de Villemur sur Tarn :	Mr ROUX D., BOUDET JC., Mme TERRANCLE I.
Communes à compétence SCoT	Mrs RAYSSEGUIER JL., SARRAU B., VASSAL JP.

Nombre de délégués :

En exercice : 30 Titulaires présents ou représentés : 18

VOTANT : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n ° 24 - 2011 :

Avis du Syndicat mixte du SCoT du Nord Toulousain sur le projet de PLU arrêté de la commune de SAINT-SULPICE-SUR-TARN

L'avis du SCoT du nord toulousain portera sur l'incidence du PLU de Saint Sulpice sur Tarn sur notre territoire en tant que commune limitrophe. Saint-Sulpice sur Tarn entre dans le périmètre du SCoT du Vaurais dont le PADD n'est pas aujourd'hui validé. Situé en bordure de l'autoroute A68 et sur la voie ferrée en direction de l'agglomération toulousaine, son positionnement géographique lui confère une place remarquable qui n'est pas sans influence sur un vaste territoire.

**Au regard des éléments énoncés ci-dessus validée par la Commission PLU,
Après en avoir discuté et délibéré,**

Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- 1- d'émettre un avis favorable sur le projet de P.L.U. de la commune de Saint Sulpice sur Tarn.
- 2- De formuler les observations suivantes :

❖ **Le SCoT souligne l'effort de recentralisation des développements urbains. La surface urbanisable et la densité affichée** se rapprochent des objectifs de consommation et de densification des communes-pôles du SCoT nord toulousain mais reste en dessous des densités de Castelnaud d'Estretfonds avec sa gare.

❖ **Les zones d'activités**

La surface attribuée aux zones d'activités est très importante (près de 14% de la superficie communale) et très consommatrice d'espace.

Pour le SCoT nord toulousain, l'économie du foncier s'applique tant au développement urbain des zones d'habitat qu'aux zones économiques.

Les éléments du PLU ne donne pas d'information ni sur les accès ni sur le mode de développement des zones d'activités et sur les zones d'aménagement commercial.

Conscient que le SCoT du Vaurais est en cours d'élaboration, le Syndicat Mixte souhaiterait, pour ces zones, que les orientations en termes de densification et de maîtrise foncière se rapprochent de celles affichées par le SCoT Nord Toulousain.

P71 De plus, le SCoT nord toulousain souhaite une complémentarité des sites économiques voisins, et apprécierait une coordination des implantations sur le secteur.

❖ **Les transports**

Le réseau routier

L'évolution des échanges routiers au nord de Toulouse, avec les intersections de la future autoroute en provenance de Castres, l'autoroute ALBI-TOULOUSE, et la RD630 vers Montauban relève d'une échelle régionale.

L'aménagement de la nouvelle bretelle d'autoroute au sud de Saint-Sulpice aura un impact important pour le territoire du nord toulousain en liaison directe avec le RD630,

Et devra être accompagné d'un vaste parking de covoiturage à proximité de cette nouvelle bretelle d'autoroute.

Cet aménagement prévoit le raccordement de la VC1 (voie de liaison entre Saint-Sulpice-la-Pointe et la RD22f) en direction de Roquesérière. Cette voie communale classée A n'a pas la capacité de recevoir le trafic plus important inévitablement induit par ce raccordement. Le SCoT s'inquiète de l'afflux de circulation qui n'est pas en adéquation avec la structure de la voie.

La gare de Saint Sulpice

La mise en service d'une desserte au quart d'heure de Toulouse entraîne une zone d'influence élargie de la gare de Saint-Sulpice.

Le flux de voyageurs venant du territoire du SCoT nord toulousain devrait être important, entraînant des exigences en matière d'accès et de stationnement aux abords de la gare.

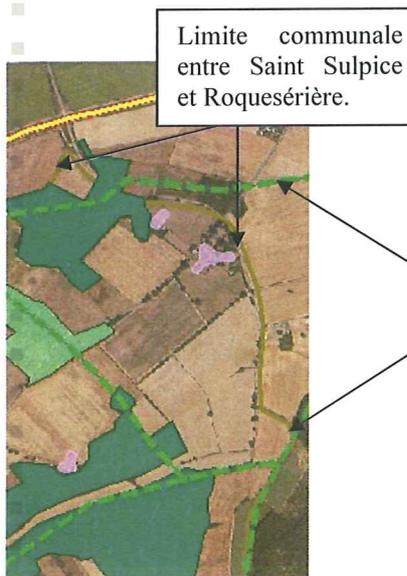
L'accès à la gare et les infrastructures : objectif 3 du point 1 du PADD

La concomitance de la mise en place de ces infrastructures est nécessaire, tant pour les infrastructures routières que pour les cheminements doux avec notamment une possibilité d'aménagement en commun de l'ancienne voie ferrée en piste cyclable.

Le stationnement : point 4 du PADD

Le SCoT du nord toulousain s'inquiète du nombre de places de parkings proche de la gare même si une extension du parking actuel prévoit d'amener à 171 le nombre de places.

L'estimation des besoins en stationnement notifiées dans le PLU est de 399 places en 2013, 614 places en 2018, et 944 places en 2023.

❖ Le tracé des **corridors écologiques**

Limite communale
entre Saint Sulpice
et Roquesérière.

Le tracé des **corridors écologiques** déborde largement chaque territoire sur le plan de cohérences environnementales, et doit pouvoir s'inscrire en continuité des choix retenus par le SCoT Nord Toulousain.

Corridors
écologiques

Un décalage semble apparaître en continuité de Roquesérière (la continuité du corridor nord n'est pas évidente)

et la continuité de la trame verte s'impose au-delà de Buzet-sur-Tarn jusqu'à la commune de Saint Sulpice.

Avec la vallée du Tarn, la trame bleue relie aussi nos deux territoires pour le passage des animaux.

Au terme de l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, les personnes associées donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après la transmission du projet de plan ; à défaut, ces avis sont réputés favorables.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signés au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

Eric OGET
Président



Date de la convocation : 13/12/2011
Date d'affichage : 13/12/2011
Certifié exécutoire le : 22/12/2011
Affiché le : 22/12/2011